

## Les cotisations et contributions sociales calculées sur le salaire brut aux taux suivants :

<b>Cotisations / contributions au 01/10/2018</b>	<b>Part salariale</b>	<b>Part patronale</b>
CSG et CRDS (partie imposable) (1)	2,90 %	
CSG (partie non imposable) (1)	6,80 %	
Sécurité sociale (Maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail) (2)	7,30 %(2)	29,70 %
Fonds national d'aide au logement FNAL		0,10 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %
Formation professionnelle		0,35 %
Retraite complémentaire	3,10 %	4,65 %
Prévoyance (3)	1,15 %	1,42 %
AGFF (4)	0,80 %	1,20 %
Assurance chômage	0 %	4,05 %
Contribution au dialogue social		0,016 %

(1) Ce taux s'applique sur 98,25 % de la rémunération brute.

(2) 8,80% pour les départements d'Alsace Moselle.

(3) Contribution patronale Ircem prévoyance à 1,37 % + 0,05 % de contribution au fonds d'information et de valorisation de l'emploi à domicile (Fived).

(4) Association pour la gestion du fonds de financement de l'[Agirc](#) et l'[Arcco](#).

Le coût de la garde peut être minoré par un avantage fiscal.

SOURCE PAJEMPLOI